

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 1 : travaux à caractère scientifique	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-03-19x-00324
Dénomination du projet :	Cabanes des moins (16-17-79)
Préfet(s) compétent(s) :	Charente (16), Charente-Maritime (17) et Deux-Sèvres (79)
Bénéficiaire(s) :	Olivier LOURDAIS – chercheur au CEBC-CNRS de Chizé
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	21/02/24
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/04/24

Cette demande de capture temporaire avec relâcher sur place pour toutes les espèces, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental et Lézard des murailles et Vipère aspic (sauf les femelles gestantes de Vipère aspic qui feront l'objet d'un relâcher différé de 2 à 3 semaines), s'inscrit dans un programme scientifique visant l'étude de la reproduction et la dynamique de population des 7 espèces en vue de leur conservation.

Le demandeur s'entoure de personnes habilitées qu'il formera lui-même aux techniques de capture et de manipulation.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation qui porte de maintenant jusqu'à la fin 2029.

Conclusion :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine émet un **avis favorable**.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	
Fait le :	16/04/24
Signature : Pour le Président du CSRPN N-A, l'expert délégué	
	